



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2024/16

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

VU la demande de M. SPAETH en date du 20 mars 2024

ARRETE

Article 1^{er} :

M. SPAETH est autorisé à installer un échafaudage sur la voie publique devant l'immeuble 19 rue de la Liberté – côté rue du Lin à Mertzwiller du 06 mai au 1^{er} juin 2024. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et des places de stationnement seront condamnées le temps des travaux.

Article 2 :

M. SPAETH est tenu :

- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par M. SPAETH.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- M. SPAETH

Mertzwiller, le 25 mars 2024

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER.



Mertzwiller, le 25 mars 2024

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

